

# Table des matières

<b>Avant-propos</b>	7
<b>Note des auteurs</b>	11
<b>Chapitre X. Les procédures accélérées</b>	15
Partie I. Le référé (ou le provisoire dans les formes de l'urgence)	18
Avant-propos	21
Section 1. La définition du référé	22
Section 2. L'origine historique du référé	24
Section 3. Les conditions de l'action en référé	25
Section 4. Les règles de juridiction et de compétence en référé	25
Sous-section 1. Les règles de juridiction	26
A. Étendue du pouvoir de juridiction du juge des référés lorsqu'il est saisi d'une demande dirigée contre une autorité politique ou administrative	26
B. Étendue du pouvoir de juridiction du juge des référés dans les autres hypothèses de conflit de juridictions	35
Sous-section 2. Les règles de compétence matérielle	37
Sous-section 3. Les règles de compétence territoriale	42
Sous-section 4. Le règlement des incidents de répartition et de compétence	42
Sous-section 5. La litispendance et la connexité	43
Section 5. Les conditions de fondement de la demande propres au référé	45
Sous-section 1. L'urgence comme condition de fond	45
A. Principes	45
B. Les critères d'appréciation de l'urgence	47
1. L'impossibilité de résoudre le litige en temps utile par la procédure de droit commun	47
2. La résolution du litige en temps utile et les mesures provisoires devant le juge du fond	49
3. Le risque d'un préjudice d'une certaine gravité	53
4. Le comportement du demandeur en référé	53
C. Persistance de l'urgence jusqu'à l'issue de la procédure	56
D. L'urgence en degré d'appel	57
Sous-section 2. Le provisoire	57
A. Introduction	57
B. Évolution de la portée de la condition imposée au juge des référés de ne statuer qu'au provisoire	58

C. « Droits apparents » pour les mesures conservatoires et « droits évidents » pour les mesures d'anticipation	62
D. Position et évolution de la jurisprudence de la Cour de cassation	65
E. Pour une application de la conception moderne du provisoire	71
F. Mesures provisoires pouvant être ordonnées en référé	74
G. Conséquences du caractère provisoire de la décision du juge des référés sur l'appréciation des droits et le contrôle de la Cour de cassation	78
H. Pour en finir avec le provisoire ?	80
Sous-section 3. La balance des intérêts	82
Section 6. Les règles de procédure	86
Sous-section 1. L'introduction de la demande en référé	87
Sous-section 2. La mise en état de la demande en référé	89
Sous-section 3. Les demandes incidentes en référé	96
Sous-section 4. Communication de la cause au ministère public	96
Sous-section 5. La décision du juge des référés	97
Sous-section 6. Les voies de recours contre les décisions de référé	98
A. Appel – procédure de droit commun et particularités	98
B. L'office du juge d'appel de référé	99
C. Opposition – procédure de droit commun et particularités	105
D. Le pourvoi en cassation	106
Sous-section 7. Le sort de l'ordonnance de référé après le jugement au fond	106
Partie II. La procédure sur requête unilatérale (ou le provisoire dans les formes de l'absolue nécessité)	113
Section 1. Introduction	115
Section 2. Les conditions nécessaires du recours à la procédure sur requête unilatérale	116
Sous-section 1. Une condition de recevabilité spécifique : l'absolue nécessité	116
Sous-section 2. Définition de l'absolue nécessité	117
A. L'extrême urgence	118
B. L'impossibilité d'identifier la personne à l'encontre de laquelle les mesures sont demandées	120
C. L'absolue nécessité justifiée par la nature même de la mesure demandée	123
Section 3. Compétence et emploi des langues	127
Section 4. La condition du provisoire	129
Section 5. Procédure	130
Section 6. L'instruction de la requête	134
Sous-section 1. L'office renforcé du juge statuant sur requête unilatérale	134

Sous-section 2. Le devoir de sincérité du requérant	134
Section 7. L'ordonnance rendue sur requête unilatérale	136
Section 8. Les voies de recours	137
Sous-section 1. L'appel	137
Sous-section 2. La tierce opposition	138
Partie III. Les mesures avant dire droit fondées sur l'article 19, alinéa 3, du Code judiciaire (ou le provisoire traité par le juge du fond)	140
Section 1. Rappels des chapitres précédents	142
Section 2. Définition et types de mesures avant dire droit	143
Sous-section 1. Les mesures d'instruction	143
Sous-section 2. Les mesures qui règlent provisoirement la situation des parties et les critères d'appréciation du juge pour ces mesures	145
Section 3. Questions de compétence et de procédure	149
Sous-section 1. Lien avec la demande principale en termes de compétence et de recevabilité	149
Sous-section 2. Traitement en débats succincts.	150
Section 4. Le jugement avant dire droit	153
Section 5. Les voies de recours	156
Sous-section 1. L'appel différé	156
A. Principes	156
B. Évolutions récentes dans la jurisprudence de la Cour de cassation concernant l'appel différé	158
C. Tempéraments à la règle de l'appel différé	162
Sous-section 2. Questions de procédure en degré d'appel	163
Sous-section 3. Les effets de l'appel	164
Section 6. Points de comparaison avec le référé	166
Sous-section 1. Premiers critères de comparaison	166
Sous-section 2. Deuxième critère de comparaison	168
Sous-section 3. Troisième critère de comparaison	168
Sous-section 4. Quatrième critère de comparaison	169
Sous-section 5. Cinquième critère de comparaison	170
Sous-section 6. Sixième critère de comparaison	171
Sous-section 7. Septième critère de comparaison	171
Partie IV. Les procédures « comme en référé » (ou le fond dans les formes de l'urgence)	173
Section 1. Origine et développement des procédures « comme en référé »	175

Section 2. Quelles sont les règles applicables au « comme en référé » ?	178
Section 3. La procédure « comme en référé »	180
Sous-section 1. Intérêt et qualité pour agir	181
Sous-section 2. Introduction de l'instance	181
Sous-section 3. Instruction de la procédure	184
Sous-section 4. Le jugement rendu « comme en référé »	184
Sous-section 5. Voies de recours contre le jugement rendu « comme en référé »	186
Sous-section 6. Quelques règles applicables lorsque la législation particulière le prévoit	187
Section 4. L'urgence ne doit pas être alléguée	187
Section 5. La compétence du juge siégeant « comme en référé »	189
Sous-section 1. La compétence matérielle	189
A. Généralités	189
B. La compétence est exclusive	190
C. La compétence est restrictive	191
D. Conséquences des caractères exclusif et restrictif de la compétence	193
E. Liens avec d'autres procédures particulières (référé, comme en référé et compétence attribuée à une autre chambre de la même juridiction)	199
Sous-section 2. Compétence territoriale	204
Sous-section 3. Règlement des incidents de compétence et de répartition	205
Section 6. Considérations finales	207
<b>Chapitre XI. Les voies de recours extraordinaires</b>	211
Partie I. Le pourvoi en cassation	211
Section 1. Généralités	213
Section 2. Recevabilité du pourvoi en cassation	214
Sous-section 1. Décisions susceptibles de pourvoi en cassation	214
Sous-section 2. Le cas particulier des jugements qui statuent sur une demande avant dire droit, visée à l'article 19, alinéa 3, du Code judiciaire	215
Sous-section 3. Délai de pourvoi	218
A. Point de départ du délai	218
1. Principe : signification de la décision	218
2. Dérogations au principe de la signification de la décision	224
B. Durée du délai	232
C. Sanction de la tardiveté du pourvoi	236
D. Délai de prescription du droit de se pourvoir en cassation lorsque la décision n'a pas été signifiée ?	237
Sous-section 4. Parties à l'instance de cassation	238

Sous-section 5. Formes de la requête en cassation et formalités liées à l'introduction de la requête	239
Sous-section 6. Office de la Cour de cassation et procédure suivie en cas de fin de non-recevoir au pourvoi	241
Section 3. Effets du pourvoi en cassation	243
Sous-section 1. Absence d'effet suspensif	243
Sous-section 2. Effet relatif nuancé	243
Sous-section 3. Effet dévolutif ?	245
Section 4. Procédure consécutive au pourvoi en cassation	246
Section 5. Effets des arrêts de la Cour de cassation	249
Partie II. La tierce opposition	252
Section 1. Notions	253
Section 2. Conditions de recevabilité	254
Sous-section 1. Qualité à agir – notion de « tiers »	254
Sous-section 2. L'intérêt à agir	256
Section 3. Décisions susceptibles de tierce opposition	258
Section 4. Procédure	260
Sous-section 1. Jurisdiction compétente	260
Sous-section 2. Délai d'opposition	261
Sous-section 3. Forme : tierce opposition principale ou incidente	264
Sous-section 4. Autres questions de procédure	268
Section 5. Effets de la tierce opposition	271
Sous-section 1. Absence d'effet suspensif	271
Sous-section 2. Effet relatif	273
Sous-section 3. Effet dévolutif	274
Section 6. Voies de recours	277
Partie III. La requête civile	278
Section 1. Notion	279
Section 2. Conditions	279
Partie IV. La demande en rétractation	287
Section 1. Notion	288
Section 2. Conditions	288
Section 3. Effets	289
Partie V. La prise à partie	291
Section 1. Notion	292
Section 2. Conditions	292
Section 3. Effets	294

<b>Chapitre XII. Les actions collectives</b>	297
Partie I. L'action en réparation collective	297
Section 1. Objectifs	300
Section 2. Champ d'application	302
Sous-section 1. Consommateurs et PME contre entreprise	302
Sous-section 2. Préjudices causés à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2014	304
Sous-section 3. Une violation de certaines lois ou d'un contrat	304
Sous-section 4. L'objet de la demande de groupe	306
Sous-section 5. Le caractère impératif du champ d'application de la loi	307
Section 3. Juridiction et compétence	312
Sous-section 1. La juridiction des tribunaux belges	312
Sous-section 2. La compétence exclusive des tribunaux de l'entreprise de Bruxelles	314
Section 4. Le représentant	316
Sous-section 1. Le représentant doit remplir les critères de l'article XVII.39 CDE	316
Sous-section 2. Le représentant doit être jugé adéquat par le juge	319
Sous-section 3. Retrait du représentant et désistements	322
Sous-section 4. Le financement du représentant	326
Section 5. Le groupe	327
Section 6. L'introduction de l'action en réparation collective	331
Section 7. La recevabilité	332
Sous-section 1. Les conditions de recevabilité	332
A. La violation potentielle des normes visées par l'article XVII.37 CDE	333
B. La vérification des qualités du représentant	335
C. L'efficacité de l'action en réparation collective	335
Sous-section 2. Les autres points traités dans la phase de recevabilité	338
Sous-section 3. La durée de la phase de recevabilité	340
Sous-section 4. La publication de la décision de recevabilité	341
Sous-section 5. L'appel de la décision de recevabilité	343
Section 8. La phase de négociation	343
Sous-section 1. Une phase obligatoire	343
Sous-section 2. Les mentions de l'accord de réparation collective éventuellement conclu dans la phase de négociation	344
Sous-section 3. L'homologation d'un accord intervenu dans la phase de négociation	346

Sous-section 4. L'homologation d'un accord intervenu avant l'introduction d'une action en réparation collective	347
Sous-section 5. Portée de l'homologation d'un accord en réparation collective	348
Section 9. La mise en état du fond de l'affaire	349
Sous-section 1. L'objectif	349
Sous-section 2. L'absence d'extension de la demande	350
Section 10. La phase de jugement	351
Section 11. La phase d'exécution	352
Section 12. L'appel	354
Section 13. Interaction avec les autres procédures	354
Sous-section 1. L'interaction avec l'action civile individuelle	354
Sous-section 2. L'interaction avec l'action pénale	357
Sous-section 3. L'interaction avec le règlement extrajudiciaire des litiges	358
Partie II. L'action d'intérêt collectif	359
Section 1. Introduction	361
Section 2. La condition d'intérêt direct et personnel, un obstacle pour la recevabilité de l'action d'intérêt collectif devant les cours et tribunaux de l'ordre judiciaire	364
Section 3. L'action d'intérêt collectif consacrée par des lois particulières	368
Section 4. La pression de la Cour constitutionnelle pour un développement de l'action d'intérêt collectif	370
Section 5. La réaction du législateur : le nouvel article 17, alinéa 2, du Code judiciaire	374
<b>Index</b>	<b>383</b>